

**Arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999,  
portant approbation des normes comptables (1).**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,  
et vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Arrête :

Article premier. - Sont approuvées, ci-annexées, les normes comptables suivantes :

- norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires (NC : 21),
- norme comptable relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les établissements bancaires (NC : 22),

- norme comptable relative aux opérations en devise dans les établissements bancaires (NC : 23),

- norme comptable relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires (NC : 24),

- norme comptable relative au portefeuille - titres dans les établissements bancaires (NC : 25),

Art. 2. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mars 1999.

*Le Ministre des Finances*

**Mohamed El Jeri**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**